VILLE DE DOMONT

Services Techniques
DB/CBA – ARR – 2024 – 020

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RELATIF A DES TRAVAUX D'ELAGAGE

- PARKING DE L'EGLISE -

Le Maire de la commune de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

VU le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

VU le règlement communal de voirie du 25 mai 1998,

VU le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998,

CONSIDERANT la demande de BELBEOC'H95 – **1 rue de Paris – 95500 VAUDHERLAND 01 39 94 31 56 - elagage@belbeoch.fr** de réaliser :

- **Des travaux d'élagage,**
- **Parking de l'Eglise à Domont,**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de cette voie durant la période des travaux,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux aura lieu :

- **Du mardi 23 au mercredi 24 janvier 2024,**
- **De 8h00 à 17h00,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique.

VILLE DE DOMONT

Services Techniques
DB/CBA – ARR – 2024 – 020

ARRETE

ARTICLE 1 :
Pour la réalisation des travaux susvisés :

- **L'entreprise BELBEOC'H 95 est autorisée à exécuter des travaux d'élagage,**
- **Parking de l'Eglise à Domont,**
- **Du mardi 23 janvier au mercredi 24 janvier 2024,**
- **De 8h00 à 17h00,**

ARTICLE 2 :
La zone de travail devra être neutralisée par un périmètre de sécurité adapté selon l'avancée des travaux.

ARTICLE 3 :
Des panneaux réglementaires signalant les travaux seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :
Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux et les frais seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 :
Une copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Domont,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domont,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Domont,
et tous les agents de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Domont, le 16 janvier 2024

Rendu exécutoire du fait de :
Son affichage le : 19/01/2024
Sa notification le : 19/01/2024

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services

Michelle HINGANT
Adjointe au Maire
Déléguée aux Services Techniques,
aux Espaces Verts, à l'environnement,
à la propreté urbaine, au fleurissement
et à l'accessibilité.

VILLE DE DOMONT 95330 * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *